



La Lettre du Président

Janvier 2015 - N° 76

Chasseur de France
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

édito *De Charlemagne à nos jours...*

En ce début d'année, il est de tradition qu'on se présente les vœux. Je n'y faillirai pas en vous souhaitant une très bonne année 2015, heureuse, remplie de joie et de plaisir cynégétique.

Pour le monde de la chasse, ce début d'année 2015 est marqué par la nomination des lieutenants de louveterie dans notre département. Elle a lieu tous les 5 ans. Dans ce numéro, vous retrouverez les coordonnées et les secteurs de chacun d'entre eux.

La louveterie c'est une longue histoire ! La charge de louvetier a été créée par CHARLEMAGNE en l'an 813. Sous l'ancien régime, les titulaires de cette charge levaient l'impôt sur les communautés villageoises « bénéficiaires » après la destruction d'un LOUP. Avec le temps, les missions ont évolué. L'intervention des lieutenants de louveterie, sous les ordres du Préfet, est indispensable pour atténuer en urgence les conflits locaux liés à la faune sauvage, notamment dû aux sangliers et aux renards lorsque la chasse n'a pas apporté de solutions satisfaisantes. Ils interviennent également pour réaliser des opérations dans les territoires ou sur les espèces non chassables. L'activité bénévole des lieutenants de louveterie est à signaler. Elle peut s'avérer parfois très lourde et en tant que chasseur ou responsables de territoires, nous devons bien les accueillir et les aider dans leurs missions. Ces agents auxiliaires de l'Etat sont recrutés par le Préfet avec le même attention que d'autres collaborateurs. La mission recommande de s'assurer de la disponibilité effective, de la loyauté et de la capacité à assurer les prestations demandées, mais aussi des qualités humaines garantes des relations sur le terrain. Le président de la fédération départementale des chasseurs donne son avis sur les circonscriptions, le nombre et la nomination de chaque lieutenant. Dans l'exercice de leur mission, la fédération donne son avis sur chaque battue administrative.

Vous l'avez compris les interventions des lieutenants de louveterie sont précieuses et importantes pour les équilibres et la régulation de la faune sauvage. Elles complètent celles que vous conduisez sur les territoires avec l'aide des piégeurs agréés et des déterreurs. Cela me donne l'occasion de vous rappeler que nous sommes dans la période très favorable à la régulation des prédateurs indispensable pour accompagner vos projets de renforcement de population de printemps et d'été. Le piégeage des espèces nuisibles, la chasse aux renards d'hiver en profitant de leur présence dans les paillers, le déterrage de printemps sont autant de moments agréables et indispensables au développement du petit gibier. Profitons de cette saison, retrouvons nos manches, c'est tous ensemble que nous devons agir pour maintenir les équilibres entre les espèces sur nos territoires. La saison 2015/2016 se prépare **MAINTENANT.** ■

Guy Guédon

Lieutenants de louveterie

Pas de mouvement dans la louveterie deux-sévrienne et dans le découpage des secteurs, du moins dans les deux années à venir.

Par sa décision du 22 décembre 2014, le Préfet des Deux-Sèvres a reconduit dans leurs fonctions les 9 lieutenants de louveterie en activité jusqu'alors.

Huit d'entre eux sont renommés pour la période 2015/2019 avec les mêmes circonscriptions, à savoir :

M. Alain BEGUIER, pour le secteur de Celles-sur-Belle, Brioux-sur-Boutonne, et Chef-Boutonne.

M. Francis BERNIER, pour le secteur de Coulonges sur l'Autize, Moncoutant et Secondigny.

M. Didier CHAUMONT, pour le secteur de Lezay, La Mothe-Saint-Héray, et Sauzé-Vaussais.

M. Gilles GUILBARD, pour le secteur de Mazières en Gâtine, Ménigoute et Thénezay.

M. Marcel JOUBIER, pour le secteur de Frontenay Rohan-Rohan, Mauzé sur le Mignon, et Niort.

M. Bernard MAROLLEAU, pour le secteur de Cerizay et Mauléon.

M. Jean-Michel POUPARD, pour le secteur de Champdeniers et Saint-Maixent l'Ecole.

M. Christophe VEILLON, pour le secteur d'Airvault, Parthenay, et Saint-Loup sur Thouet.

En ce qui concerne la nomination de **M. Raymond GESLOT**, pour le secteur d'Argenton l'Eglise, Saint-Varent et Thouars, elle prendra fin au 31 décembre 2016.



En effet, à cette date, M. GESLOT sera atteint par la limite d'âge permettant l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie (75 ans).

Le nom de son remplaçant est d'ores et déjà arrêté. A compter du 1^{er} janvier 2017, **M. Laurent GONNORD** de Courlay assumera les missions de louvetier.

Cette entrée en fonction engendrera alors une modification des circonscriptions du nord du département, qui affectera notamment celle de M. Bernard MAROLLEAU, et à moindre échelle celle de M. Christophe VEILLON.

Une communication sera alors adressée aux responsables cynégétiques concernés et les coordonnées des lieutenants de louveterie figurent dans la carte page 3 de cette Lettre du Président.

Examen du permis de chasser spécial agriculteurs

Lancée en 2014, l'opération visant à encourager les exploitants agricoles à passer leur examen du permis de chasser est renouvelée en 2015.

L'an passé, 42 agriculteurs avaient obtenu leur titre de validation lors d'une session leur étant spécialement réservée.

Ces nouveaux chasseurs interviennent ainsi directement en faveur de la protection de leurs récoltes, notamment au moment des semis, face aux attaques des corvidés.

Cette session « agriculteurs » 2015 est programmée courant mars, avec des formations fixées, pour la partie théorique au 28 février, et pour la partie pratique aux 12, 13, et 14 mars.

Au même titre qu'en 2014, les frais d'inscriptions sont pris en charge par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Les dossiers d'inscriptions doivent être impérativement enregistrés au secrétariat de la Fédération avant le 9 février 2015 au plus tard.

Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de la Fédération des Chasseurs au 05 49 25 05 00.

CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Période 2015-2016

Bernard MAROLLEAU

05.49.65.92.39.
06.72.01.87.79.

Raymond GESLOT

05.49.67.72.39.
06.14.41.87.73.

Christophe VEILLON

06.77.07.48.96.

Gilles GUILBARD

05.49.69.06.41.
06.08.53.01.48.

Francis BERNIER

05.49.63.30.30.
06.76.43.85.22.

**Jean Michel
POUPARD**

05.49.76.29.56.
06.30.77.53.94.

Didier CHAUMONT

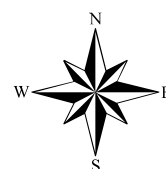
05.49.05.75.85
06.03.74.08.73

Marcel JOUBIER

05.49.09.77.52.
06.47.02.93.12.

Alain BEGUIER

05.49.76.76.75.
06.12.71.35.73.



Lièvre, état de la reproduction

Fin octobre 2013, par le biais d'un bulletin d'informations transmis à l'ensemble des responsables cynégétiques deux-sévrien, une première approche de l'état de la reproduction du lièvre avait été établi à partir des palpations de pattes.

Ces premières analyses mettaient en avant la présence de 62% de jeunes au tableau de chasse, ce qui caractérise une bonne reproduction, nullement comparable en tout cas à celle de l'année précédente. Pour rappel, la proportion de jeunes levrauts à la même époque n'était que de 49%.

En fin de saison, nous nous attachons à confirmer ou infirmer ces résultats par une étude plus fiable, celle de l'analyse des cristallins.

A partir de 232 échantillons analysés, nous enregistrons un taux de jeunes de 56%. Le différentiel constaté avec la technique de palpation (- 6%) peut s'expliquer de la façon suivante :

- La palpation s'effectue dès les premiers jours de chasse, période où les prélèvements de jeunes sont logiquement plus importants.
- L'analyse de cristallins prend en compte un échantillon d'animaux prélevés sur l'ensemble de la période de chasse.

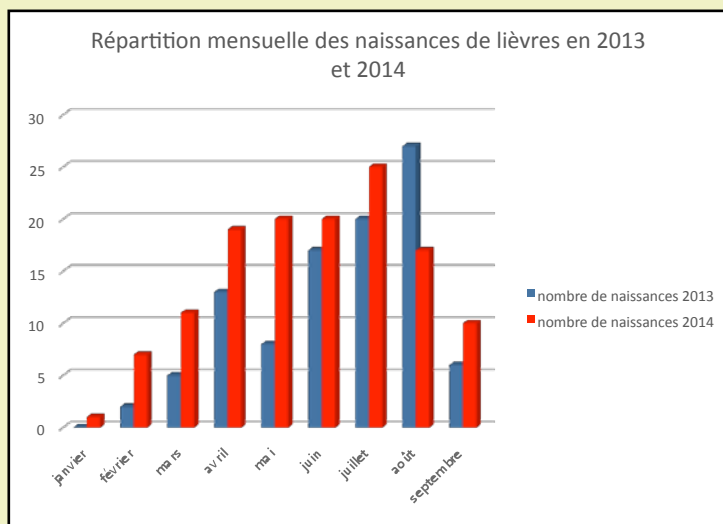
	2013	2014
Nombre de cristallins analysables	219	232
Nombre de jeunes	99	132
Nombre d'adultes	120	103
Pourcentage de jeunes	45%	56%
Palpation	49%	62%

Etude comparative des cristallins en 2013 et 2014.

L'autre intérêt de l'étude de cristallins est de connaître la répartition annuelle des naissances.

La connaissance de la date de prélèvement et de l'âge de l'animal permet de remonter dans le temps pour déterminer, à quelques jours près, les périodes de naissance.

Avec ces éléments, nous sommes en capacité de construire des courbes et histogrammes qui visualisent les pics de reproduction, ou de non-reproduction.



On notera une très nette amélioration de la reproduction tant en terme du nombre de jeunes, notamment de février à mai, qu'en terme de répartition mensuelle des naissances.

Ce retour à une situation normale ne doit pas pour autant occulter les disparités géographiques des niveaux de populations.

Au terme de la première série de prospections nocturnes, on observe à quelques exceptions près, une baisse des indices kilométriques dans le bocage et une partie de la gâtine, alors qu'ils sont globalement en augmentation dans les zones de plaine.

Cette situation devra faire l'objet de concertations locales pour définir des mesures de gestions adaptées visant à préserver les populations fragilisées de lièvres.



Petits gibiers et repeuplements



Voilà quelques décennies, notre département avait servi de support d'expérimentation de techniques de repeuplement ou de renforcement de populations de petits gibiers (perdrix notamment). Diligentées, à l'époque, par les services de l'ONCFS, ces études avaient démontré l'efficacité des parcs de pré-lâchers en été.

Très longtemps pratiquées, en Deux-Sèvres et ailleurs, ces techniques ont nettement régressé au fil du temps pour être supplantées, dans de nombreux cas, par des lâchers de tir juste avant et/ou pendant la période d'ouverture considérée.

Outre les problèmes d'éthique, cette situation peut avoir des conséquences très négatives, en particulier sur le regard que peut porter la société sur notre activité.

Les motifs invoqués pour expliquer cette mutation sont divers, mais deux principaux ressortent :

- Disparition progressive des oiseaux entre le moment du lâcher et l'ouverture, due soit à la prédation, au décantonement, ou aux maladies diverses ;
- Solution de facilité, en lien direct avec la démobilisation des bénévoles chargés de la surveillance des parcs et des aménagements environnants...

Concernant le premier point, nous avons mené, voilà quelques années, un suivi des prélèvements de perdrix, via un carnet de prélèvements spécifique, sur deux ACCA du Thouarsais.

- La première, Saint-Généroux, ne procédait qu'à des lâchers d'été sous parcs.
- La seconde, Soulièvres, avait recours à trois lâchers de tir pendant la période de chasse.

L'analyse en a été faite et les résultats obtenus sont riches d'enseignements et vont à l'encontre de quelques idées reçues. Si, de fait, les prélèvements d'oiseaux sur Soulièvres sont plus importants les jours de lâchers de tir, le taux de reprise final pour la chasse reste significativement inférieur à celui de Saint-Généroux (46% contre 33%).

Quelles peuvent être les pistes d'amélioration des opérations de repeuplement ?

Les lâchers d'été sous parcs.

Ce dispositif largement éprouvé permet dans un premier temps une mise en quarantaine pour s'assurer du bon état sanitaire des oiseaux avant de les introduire dans le milieu naturel.

Cette transition permettra également une meilleure acclimatation, donc un cantonnement plus rapide des oiseaux sur le territoire.

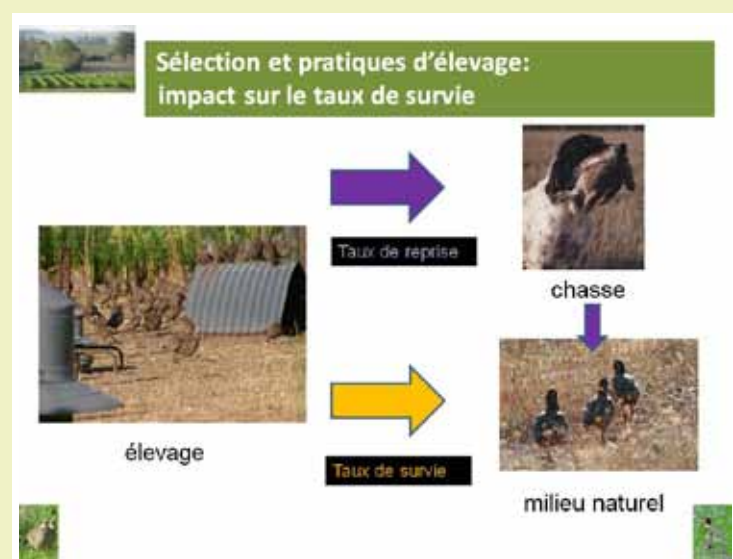
Toujours dans ce domaine, il est préférable de positionner les parcs à proximité d'un élément fixe du paysage, une modification subite de l'environnement (ensilage par exemple) peut entraîner une dispersion plus importante des compagnies.

Les conditions d'élevage.

Il est indéniable que la qualité des oiseaux, sous-entendu leurs conditions d'élevage, constitue une des clés de la réussite des introductions.

La densité d'oiseaux par volière, les conditions sanitaires, la pureté génétique (en particulier pour les perdrix rouges...) sont autant d'atouts prépondérants.

A ce titre, une charte est en cours de validation avec les éleveurs des Deux-Sèvres.



L'aménagement du territoire.

L'acclimatation et le cantonnement des oiseaux introduits dans le milieu naturel sont très dépendants de l'espace qui va les accueillir. Il est nécessaire qu'ils puissent retrouver dans leur environnement proche les aménagements qu'ils ont connus dans les volières (cultures, agraires, abreuvoirs...)

La prédation.

Mise en avant par les études de l'ONCFS sur le bassin parisien, entre autres (étude « Pégase »), la prédation impacte de manière significative la survie des oiseaux introduits et sauvages.

La régulation des carnivores, renards en particulier, et des corvidés est un accompagnement indispensable aux opérations de réintroduction. L'aménagement global du milieu avec le concours des agriculteurs contribue également à limiter l'impact de la prédation. La mise en place de cultures à gibier, de couverts environnementaux, d'intercultures constitue des sites de protection reconnus.

Nous sommes bien évidemment conscients que le développement du petit gibier n'est pas chose aisée. Il nécessite un investissement humain, et parfois financier, important. Compte-tenu de l'importance que lui attachent les chasseurs deux-sévriens, nous devons réussir ensemble ce challenge.



La 22LR : arme de chasse ?

L'utilisation d'une arme de calibre 22LR est-elle autorisée pour chasser, et surtout pour réguler des espèces nuisibles ? C'est la question qui est régulièrement posée, nécessitant de faire le point sur la législation concernant ce calibre...

La réglementation

La carabine 22LR à réarmement manuel et à percussion annulaire est une arme à canon rayé classée en catégorie C. Son acquisition et sa détention, soumises à déclaration, sont autorisées aux chasseurs.

En ce qui concerne son utilisation comme arme de chasse ou de régulation des prédateurs, aucun arrêté ministériel ou préfectoral ne la proscriit dans les Deux-Sèvres.

Toutefois, son usage pour le tir des grands gibiers est prohibé, du fait de son calibre de 5,5mm.

En effet, l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif aux divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles, et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement précise qu' «Est interdit l'emploi, pour le tir des ongulés, de toute arme à percussion annulaire, ainsi que celui des armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6mm, et dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100m».

En zones humides

Si le tir de certaines espèces, comme le ragondin ou les corvidés (essentiel des interrogations) est tout à fait légal avec une 22LR, reste la problématique du tir en zones humides et sur les nappes d'eau.

Selon l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 sus-cité, «L'emploi de grenailles de plomb dans les zones humides mentionnées dans l'article L424-6 du Code de l'Environnement (zones maritimes, marais non asséchés, fleuves, rivières, lacs, étangs...) est interdit. Seul le tir à balles de plomb du grand gibier demeure autorisé dans ces zones».

En conséquence, le tir d'espèces, même classées nuisibles (ragondins, rats musqués, corvidés...), n'est pas possible avec une balle en plomb de 22LR. Seules des grenailles de substitution peuvent être utilisées dans ces lieux.

De même, toujours en application de l'arrêté du 1^{er} août 1986, l'emploi de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit du départ du coup est prohibé.

Les carabines 22LR à réarmement semi-automatique, dotées d'un chargeur amovible impossible à réduire à trois coups sont des armes à canon rayé classées en catégorie B (anciennement 4^e catégorie).

L'acquisition et la détention de ce type d'armes ne sont donc pas autorisées pour les chasseurs, sauf pour les détenteurs d'une autorisation viagère (article 116 du décret du 6 mai 1995).

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres se déroulera le **jeudi 16 avril 2015** à **9 h** au **centre Bocapôle de BRESSUIRE**.

Vous pouvez d'ores et déjà adresser les délégations de vote.

Ces délégations doivent être transmises au secrétariat de la Fédération des Chasseurs au plus tard le **27 mars 2015**.

Ce délai prévaut également pour la réception des vœux et questions.



Piégeage

Les prochaines sessions de formation à l'agrément de piégeur auront lieu (formation sur une journée et demie) :

- **Lundi 16** (journée complète) et **samedi 21** (matinée) **mars 2015**
- **Lundi 29 juin** (journée complète) et **samedi 4** (matinée) **juillet 2015**
- **Lundi 19 octobre** (journée complète) et **samedi 24** (matinée) **octobre 2015**

*Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de la Fédération des Chasseurs au **05 49 25 05 00**.*

Demande et bilan de plan de chasse grands gibiers

Avec l'instauration du plan de chasse triennal « chevreuil » pour la période 2013/2016, aucun imprimé de plan de chasse pour cette espèce ne sera adressé de fait aux bénéficiaires actuels.

Les détenteurs de droit de chasse non titulaires d'attribution jusqu'alors souhaitant faire une requête pour la prochaine saison cynégétique doivent contacter le secrétariat de la Fédération des Chasseurs pour solliciter des imprimés.

Pour l'espèce « cerf », les attributions demeurant annuelles, les bénéficiaires doivent effectuer une demande pour chaque saison. Des imprimés leur seront adressés dans les prochains jours.

Il convient de rappeler que pour le chevreuil, l'envoi du bilan annuel de réalisation reste obligatoire (imprimé joint à cette « Lettre du Président »)

Ce bilan, ainsi que les nouvelles demandes, y compris les révisions, sont à transmettre avant le 10 mars. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.